



Révision de la loi sur le service civil

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation menée du 20 juin au 11 octobre 2018

Thoune, le 20 février 2019

Sommaire

1	Contexte	3
2	Avis reçus	3
2.1	Cantons	3
2.2	Partis politiques	4
2.3	Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national	4
2.4	Associations économiques faitières de dimension nationale	4
2.5	Autres organisations concernées	5
2.6	Établissements d'affectation et particuliers	6
3	Évaluation générale	6
3.1	Avis de principe des partis	8
3.2	Avis de principe des cantons	9
3.3	Avis de principe des autres participants à la consultation	13
3.1	Établissements d'affectation et particuliers	19
4	Avis concernant les différentes mesures	19
4.1	Remarque générale	19
4.2	Mesure 1	19
4.3	Mesure 2	21
4.4	Mesure 3	23
4.5	Mesure 4	24
4.6	Mesure 5	26
4.7	Mesure 6	27
4.8	Mesure 7	28
5	Remarques et demandes hors du projet de révision	30
Annexe	Établissements d'affectation et particuliers ayant déposé un avis	32

1 Contexte

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur le service civil (LSC)¹ le 20 juin 2018. Elle a pris fin le 11 octobre 2018.

2 Avis reçus

Ont été invités à prendre part à la consultation :

- les 26 cantons et la Conférence des gouvernements cantonaux ;
- les 13 partis politiques représentés au sein de l'Assemblée fédérale ;
- 3 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national ;
- 8 associations économiques faîtières de dimension nationale ;
- 56 autres organisations concernées.

L'ouverture de la procédure de consultation a en outre été annoncée dans la Feuille fédérale du 3 juillet 2018.

Ont envoyé un avis dans le délai imparti :

- 24 cantons ;
- 8 partis politiques représentés au sein de l'Assemblée fédérale ;
- 2 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national ;
- 2 associations économiques faîtières de dimension nationale ;
- 24 concernées ayant été invitées à se prononcer ;
- 1 parti politique non-représenté au sein de l'Assemblée fédérale ;
- 18 organisations concernées n'ayant pas été invitées à se prononcer² ;
- 122 établissements d'affectation du service civil ;
- 4 particuliers.

Le DEFR a reçu 205 avis au total.

Les participants à la consultation qui ont remis un avis par écrit sont énumérés ci-dessous. Les abréviations entre parenthèses sont reprises dans la suite du texte.

2.1 Cantons

Les cantons suivants ont envoyé un avis :

- Zurich (ZH) ;
- Berne (BE) ;
- Lucerne (LU) ;
- Uri (UR) ;
- Schwyz (SZ) ;
- Obwald (OW) ;

¹ LSC ; RS 824.0

² Procap Suisse est un établissement d'affectation, mais il est compté dans le présent rapport dans les « autres organisations concernées n'ayant pas été invitées à titre individuel ».

- Nidwald (NW) ;
- Glaris (GL) ;
- Zoug (ZG) ;
- Fribourg (FR) ;
- Soleure (SO) ;
- Bâle-Campagne (BL) ;
- Schaffhouse (SH) ;
- Appenzell-Rhodes-Extérieures (AR) ;
- Appenzell-Rhodes-Intérieures (AI) ;
- Saint-Gall (SG) ;
- Grisons (GR) ;
- Argovie (AG) ;
- Thurgovie (TG) ;
- Tessin (TI) ;
- Valais (VS) ;
- Neuchâtel (NE) ;
- Genève (GE) ;
- Jura (JU).

2.2 Partis politiques

Les partis suivants ont envoyé un avis :

- Parti bourgeois-démocratique (PBD) ;
- Parti démocrate-chrétien (PDC) ;
- Parti évangélique suisse (PEV) ;
- Parti libéral-radical (PLR) ;
- Parti écologiste suisse (les Verts) ;
- Parti vert'libéral (pvl) ;
- Union démocratique du centre (UDC) ;
- Parti socialiste suisse (PSS) ;
- Union démocratique fédérale (UDF).

2.3 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national

Ont envoyé un avis :

- l'Association des communes suisses (Association des communes) ;
- l'Union des villes suisses (Union des villes).

2.4 Associations économiques faitières de dimension nationale

Ont envoyé un avis :

- l'Union suisse des arts et métiers (USAM) ;
- l'Union patronale suisse (UPS).

2.5 Autres organisations concernées

Ont envoyé un avis les organisations concernées ayant été invitées à titre individuel suivantes :

- Amnesty International (Amnesty) ;
- Association suisse des fourriers (ASF) ;
- Association suisse des sous-officiers (ASSO) ;
- Association suisse pour le service civil (CIVIVA) ;
- Centre pour l'Action non Violente (CENAC) ;
- Centro per la Nonviolenza della Svizzera italiana (CNSI) ;
- Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) ;
- Communauté de travail pour une armée de milice efficace et assurant la paix (CMEP) ;
- Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) ;
- Conférence nationale des Associations militaires faîtières (CNAM) ;
- Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) ;
- Conseil suisse pour la Paix ;
- Église évangélique méthodiste de Suisse (EEM) ;
- Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) ;
- Femmes pour la Paix ;
- Groupe pour une Suisse sans Armée (GSsA) ;
- H+ Les Hôpitaux de Suisse (H+) ;
- insieme Aarau Lenzburg (insieme) ;
- INSOS ;
- Pro Militia ;
- Pro Natura ;
- Service civil international (SCI) ;
- Société suisse des officiers (SSO) ;
- Verein Sicherheitspolitik und Wehrwissenschaft (VSWW).

Ont envoyé un avis les organisations concernées n'ayant pas été invitées à titre individuel suivantes :

- Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA) ;
- Association servicecitoyen.ch (servicecitoyen.ch) ;
- Association suisse des officiers de renseignements (ASOR) ;
- Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP) ;
- Association vaudoise d'institutions médico-psycho-sociales (HéviVA) ;
- centre patronal (CP) ;
- Chance Suisse – Cercle de travail pour les questions de sécurité (Chance Suisse) ;
- Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDNP) ;
- Forum Session fédérale des jeunes (Session des jeunes)
- Groupe GIARDINO (GIARDINO) ;
- masculinités.ch ;
- Offiziersgesellschaft des Kantons Zürich (KOG ZH) ;
- Procap Suisse (Procap) ;

- Pro Infirmis ;
- Réseau santé du lac (RSL) ;
- Verband der Schulleiterinnen und Schulleiter des Kantons Luzern (VSLCH) ;
- Verband für anthroposophische Heilpädagogik und Sozialtherapie Schweiz (vahs) ;
- VFG – Freikirchen Schweiz (VFG).

2.6 Établissements d'affectation et particuliers

La liste des établissements d'affectation et des particuliers ayant envoyé un avis se trouve en annexe.

3 Évaluation générale

Les tableaux ci-dessous résument l'évaluation globale du projet par les participants à la consultation.

Aperçu

Qui	Oui	Oui, mais	Indifférent	Non, mais	Non	Total
Cantons	3	18	0	2	1	24
Partis	1	3	0	1	4	9
Associations faitières	1	0	2	0	1	4
Organisations concernées ayant été invitées à titre individuel	0	8	0	1	15	24
Autres organisations concernées n'ayant pas été invitées à titre individuel	1	5	1	0	11	18
Établissements d'affectation	0	0	2	0	120	122
Particuliers	0	0	0	0	4	4
Total	6	34	5	4	156	205

Explications

Oui : approbation de tout le projet.

Oui, mais : approbation quant au fond, confirmation de la nécessité de réviser la LSC, mais rejet d'au moins une mesure ou demande d'au moins une mesure supplémentaire.

Indifférent : ne se prononce ni pour ni contre le projet.

Non, mais : rejet quant au fond, mais acceptation de certaines mesures ou confirmation de la nécessité de réviser la LSC, mais rejet des mesures.

Non : rejet en bloc.

Synthèse des résultats avec indication de la provenance

Appréciation globale	Nombre	Participants
Oui : approbation de tout le projet.	6	3 cantons (TG, GE, JU) 1 parti (UDF) 1 association économique faîtière (USAM) 1 organisation concernée n'ayant pas été invitée à titre individuel (KOG ZH)
Oui, mais : approbation quant au fond, confirmation de la nécessité de réviser la LSC, mais rejet d'au moins une mesure ou demande d'au moins une mesure supplémentaire.	34	18 cantons (ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, GL, FR, SO, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TI, VS, NE) 3 partis (PDC, PLR, UDC) 8 autres organisations concernées (CMEP, CNAM, Pro Militia, CG MPS, SSO, ASF, ASSO, VSWW) 5 organisations concernées n'ayant pas été invitées à titre individuel (CP, ASOR, Chance Suisse, GIARDINO, VFG)
Indifférent : ne se prononce ni pour ni contre le projet.	5	1 association faîtière des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau (Association des communes) 1 association économique faîtière (UPS) 1 organisation n'ayant pas été invitée à titre individuel (CDNP) 2 établissements d'affectation
Non, mais : rejet quant au fond, mais acceptation de certaines mesures ou confirmation de la nécessité de réviser la LSC, mais rejet des mesures.	4	1 parti (PEV) 2 cantons (ZG, GR) 1 autre organisation concernée (SCI)
Non : rejet en bloc.	156	4 partis (PBD, pvl, Les Verts, PSS) 1 canton (NW)

		1 association faîtière des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national (Union des villes) 15 autres organisations concernées (Amnesty, CENAC, CNSI, CFEJ, EEM, Femmes pour la Paix, GSsA, H+, insieme, INSOS, Pro Natura, CSAJ, FEPS, Conseil suisse pour la Paix, CIVIVA) 11 organisations n'ayant pas été invitées à titre individuel (HéviVA, VSLCH, vahs, RSL, ANEMPA, AVOP, Session des jeunes, Procap, servicecitoyen.ch, masculinités.ch, Pro Infirmis) 120 établissements d'affectation
Total	205	

3.1 Avis de principe des partis

Le PBD rejette la révision de la LSC pour les raisons suivantes : d'après lui, les effectifs de l'armée sont certes menacés à moyen ou à long terme, mais la révision proposée, qui se fait aux frais du service civil, n'est pas la solution. Il est impossible de savoir si la péjoration de l'accès au service civil planifié aura vraiment l'effet escompté. Le projet de révision du Conseil fédéral place les besoins de l'armée au-dessus de ceux de la société civile au lieu de chercher un équilibre entre les deux positions.

Le PEV n'approuve que les parties de la révision qui empêcheraient que l'on abuse de l'existence du service civil de remplacement pour servir ses intérêts personnels. Il rejette les propositions visant à rendre le service civil moins attrayant, pour les raisons suivantes : rendre l'accès au service civil plus difficile et le repousser ne conduirait pas automatiquement à une augmentation du nombre de militaires. Plutôt que de durcir les conditions relatives au service civil, le PEV propose de réformer le service militaire et d'organiser les cours de répétition de manière attrayante, stimulante et judicieuse.

Le PDC soutient les mesures proposées. Il partage la préoccupation du Conseil fédéral que le renouvellement des effectifs de l'armée conformément aux valeurs de référence définies dans le Développement de l'armée (DEVA) puisse être compromis. Il estime donc qu'il est judicieux de prendre des mesures suffisamment tôt. Cependant, il doute que les mesures proposées soient à même de s'attaquer aux causes des départs de l'armée. D'après lui, les mesures corrigeraient néanmoins le système d'incitation et, selon les circonstances, éviteraient que certains militaires décident de manière précipitée de quitter l'armée. Si les mesures proposées n'avaient pas l'effet souhaité, le PDC se réserve la possibilité de demander la réintroduction de l'examen de conscience. Il estime que les effectifs de la protection civile sont eux aussi en danger en raison de l'évolution actuelle de la situation.

Le PLR soutient la révision et approuve les 7 mesures proposées. Il trouve notamment inquiétant le nombre élevé de personnes passant au service civil après avoir accompli l'école de recrues (ER). Il estime que les mesures 1 et 3 sont particulièrement justifiées. Il recommande d'évaluer l'efficacité des mesures 3 ans après leur introduction, afin d'en prendre de nouvelles, pouvant aller jusqu'à la réintroduction de l'examen de conscience, au cas où elles n'auraient pas eu l'effet escompté. Il ajoute que l'armée a le devoir d'offrir aux jeunes hommes et femmes un engagement attrayant et exigeant. Il demande au Conseil fédéral de prendre également des mesures contre le recul des effectifs de la protection civile.

Le pvl rejette la révision de la LSC. Il partage le souci de garantir à l'armée les effectifs nécessaires, mais il estime que rendre le service civil moins attrayant est une mauvaise solution. Il est d'avis qu'il ne faut pas se servir du service militaire contre le service civil, mais veiller à ce que le service militaire soit perçu comme ayant un sens et à ce qu'il soit attrayant. Il est favorable à l'introduction de l'obligation de servir pour tous.

Les Verts rejettent la révision de la LSC. Ils estiment qu'elle porte atteinte au service civil en tant que façon d'accomplir son obligation de servir et qu'elle le remet fondamentalement en question. Ils sont d'avis que des principes importants comme l'égalité de traitement de toutes les personnes astreintes à servir ou le droit de faire valoir à tout moment un conflit de conscience seraient compromis. Pour Les Verts, une modification de la loi sur le service civil doit être fondée sur le bon déroulement du service civil et ne doit pas être motivée par la volonté de résoudre les problèmes supposés de l'armée. Ils affirment que vouloir dégrader un système qui fonctionne bien et fait ses preuves au profit d'un autre est hautement contestable politiquement. Ils considèrent que la révision prévue n'est pas nécessaire, qu'elle conduirait à une inégalité de traitement entre les personnes astreintes, qu'elle constituerait une infraction du pacte de l'ONU sur les droits civils et politiques et que ses effets sont incertains.

Le PSS rejette la révision de la LSC. Il considère qu'elle n'est pas justifiée et qu'il est inacceptable de compliquer l'admission au service civil par des mesures contraires aux droits fondamentaux et à la Constitution et de réduire l'attrait du service civil par un excès de bureaucratie. Il indique que le Conseil fédéral a publié ces dernières années trois rapports dans lesquels il déclarait que les départs vers le service civil ne mettaient pas en danger le renouvellement des effectifs de l'armée et que le rapport du groupe d'étude sur l'obligation de servir, dont il a pris connaissance le 6 juillet 2016, est parvenu à la même conclusion. Pour le PSS, l'intérêt public à la révision de la LSC – et, partant, la proportionnalité des sept mesures proposées – ne pourrait être démontré qu'à condition de contrer les différents arguments avancés par le groupe d'étude de manière transparente et probante. Or il estime que cela n'a pas du tout été fait dans le rapport de consultation.

L'UDC est favorable à une révision de la LSC, parce que le gros problème du nombre trop élevé de départs vers le service civil est enfin abordé. Elle estime cependant que les mesures prévues ne vont pas du tout assez loin et ne permettent pas de corriger la forte dérive constatée. Pour elle, les départs au service civil de soldats ayant achevé leur instruction et de candidats à une fonction de cadre ne sont manifestement presque jamais dus à des motifs de conscience et doivent être évités avec des mesures plus efficaces. Elle est d'avis qu'assurer le renouvellement des effectifs de l'armée devrait être la priorité de la présente révision, c'est pourquoi elle soutient « les petits pas hésitants que la révision de la loi fait dans la bonne direction ». Elle demande toutefois d'autres corrections en vue d'une amélioration qui porte rapidement ses fruits. Elle considère qu'exiger de manière simpliste un service militaire plus attrayant ne fait que dévier l'attention des irrégularités de la législation sur le service civil.

L'UDF soutient les mesures proposées afin de limiter le nombre de militaires passant au service civil pour des motifs opportunistes.

3.2 Avis de principe des cantons

ZH est favorable sur le fond à des mesures ciblées en vue d'assurer durablement le renouvellement des effectifs de l'armée. Le canton estime que l'armée pourrait y contribuer en veillant à la crédibilité de l'armée et de ses cadres et à l'attrait du service militaire. S'il est nécessaire de prendre des mesures dans la législation sur le service civil afin d'assurer le renouvellement des effectifs de l'armée, ZH souligne le fait que, dans le système de l'obligation de servir actuel, le service civil contribue lui aussi à l'égalité face aux obligations

militaires. Il ajoute que, contrairement à l'armée, le service civil n'a pas besoin d'un effectif donné pour remplir sa mission, mais que les civilistes fournissent des prestations précieuses pour la société, là où les ressources sont absentes ou insuffisantes. Il est d'avis que la mesure 1, en particulier, est de nature à réduire de façon substantielle le nombre de militaires qui quittent les formations de l'armée pour le service civil après avoir achevé leur instruction et qu'elle est supportable pour les personnes astreintes au service civil.

BE approuve l'orientation de la présente révision. Le canton est d'avis que des mesures réduisant le nombre des admissions au service civil se font attendre depuis longtemps et que les personnes disposées à accomplir le service militaire ne doivent pas être désavantagées. Il estime que le service civil ne doit plus être attrayant non plus pour les personnes déjà incorporées dans l'armée, qui ont accompli une partie de leurs obligations en matière de service. De son point de vue, l'armée est tributaire du fait que des personnes soient disposées à accomplir le service militaire, avec tous les désagréments qu'il comporte, et ne doit pas être sapée par une possibilité de choisir *de facto* un service plus agréable. Il approuve entièrement les sept mesures proposées et les modifications législatives qui en découlent. En outre, étant donné que les mesures prévues dans le présent projet ne déploieront leurs effets que dans plusieurs années, il demande des mesures supplémentaires. Il considère que l'armée doit prendre de son côté des mesures en vue de rendre le service militaire plus attrayant, dans la mesure du possible.

LU estime que le passage au service civil de personnes astreintes au service militaire menace le renouvellement des effectifs de l'armée. C'est pourquoi le canton soutient les mesures proposées en vue de faire baisser le nombre sans cesse croissant des admissions au service civil. Si toutefois elle se révélaient insuffisantes, il est d'avis qu'il faudrait envisager des mesures supplémentaires, suivant les propositions de la CG MPS.

UR soutient en grande partie le présent projet de révision, les mesures proposées étant susceptibles de contribuer à réduire rapidement le nombre des admissions au service civil. Le canton est d'avis qu'il ne suffit pas de prendre des mesures en vue de réduire l'attrait du service civil, mais qu'il est indispensable de développer des stratégies afin d'augmenter l'attrait du service militaire. Il doute que les mesures proposées soient à même de conduire à une baisse substantielle et durable des admissions au service civil. Il estime qu'elles ne réduiraient pas de manière notable l'attrait du service civil. Il propose des mesures supplémentaires à introduire dans la loi sur le service civil révisée et en complément de cette dernière.

SZ soutient les sept mesures mais demande un durcissement supplémentaire. Le canton est convaincu que l'atteinte de l'effectif réglementaire de l'armée serait sérieusement compromise si les mesures proposées n'étaient pas mises en œuvre. Il juge indispensable de prendre aujourd'hui des mesures en vue d'assurer durablement le renouvellement des effectifs de l'armée.

OW est favorable aux sept mesures prévues et à la révision de la loi sur le service civil proposée. Le canton estime cependant que ces mesures ne vont pas assez loin pour faire baisser de manière substantielle et durable le nombre des admissions au service civil. Il est d'avis que certaines des mesures d'accompagnement proposées par la CG MPS seraient à même de réduire davantage le nombre des admissions au service civil. Il demande également à l'armée d'aménager les conditions de l'accomplissement du service militaire de manière à faire baisser le nombre des admissions au service civil.

NW ne soutient pas le projet. Le canton est d'avis que les mesures proposées ne sont pas à même de faire baisser de manière substantielle et durable le nombre des admissions au service civil. Il propose d'introduire une obligation de servir générale pour les deux sexes et recommande d'autres mesures à introduire dans la loi sur le service civil révisée et en complément de cette dernière.

GL soutient le projet, estimant que les mesures proposées contribueraient à faire baisser le nombre des admissions au service civil. Le canton ne partage cependant pas l'opinion selon laquelle elles conduiraient à une baisse substantielle et durable. Il est d'avis qu'elles ne diminueraient pas de manière notable l'attrait du service civil. Il propose des mesures supplémentaires à prendre en compte dans la loi sur le service civil révisée.

ZG soutient l'objectif poursuivi par les sept mesures, à savoir rétablir davantage d'égalité face aux obligations militaires. En plus des mesures prévues, le canton propose d'examiner une prolongation de la durée du service civil. Il est d'avis que le fait de rendre le service civil moins attrayant et d'en rendre l'accès plus difficile ne serait efficace que ponctuellement et à court terme. Dans l'ensemble, il estime que les sept mesures proposées ne sont pas à même d'assurer à long terme le renouvellement des effectifs de l'armée. D'après lui, l'armée doit prendre différentes mesures afin de pouvoir recruter suffisamment de personnes astreintes au service et les motiver. Il estime que l'obligation de servir pour les femmes devrait faire partie des options envisagées. Il mentionne le fait que la baisse du nombre des civilistes entraînerait une charge financière supplémentaire pour les cantons et les communes.

FR soutient la révision de la loi, en insistant cependant sur le fait qu'il s'agit de revenir aux principes fondamentaux caractérisant le service civil, à savoir que ce service de remplacement doit être accessible uniquement aux personnes astreintes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience. Le canton est d'avis que les mesures prévues ne déboucheront pas sur une diminution substantielle et durable des admissions au service civil et qu'elles ne réduiront guère l'attrait du service civil, c'est pourquoi il propose des mesures d'accompagnement.

SO soutient le projet, estimant que les mesures proposées pourraient contribuer rapidement à diminuer le nombre des admissions au service civil. Le canton soutient les efforts consentis par la Suisse afin de protéger sa population des menaces et dangers de manière optimale. Il est d'avis que mieux coordonner le service militaire avec la formation et la vie professionnelle doit faire partie de ces efforts.

BL soutient les modifications législatives et les mesures proposées. Le canton mentionne en outre le « Modèle norvégien », qui ne pourrait certes pas être simplement transposé à la situation suisse, mais pointe dans la bonne direction et devrait être examiné plus avant. Il souligne le fait que les effectifs de la protection civile planifiés ne seront pas atteints dans le canton. Il recommande en outre de faire davantage d'efforts afin d'organiser le service militaire de manière plus attrayante, en accordant par exemple de vrais week ends, en libérant les militaires dès le vendredi après-midi.

SH approuve les efforts consentis par la Confédération afin de garantir à long terme le renouvellement des effectifs de l'armée. Le canton est favorable aux mesures susceptibles de permettre de réduire le nombre des militaires quittant l'armée pour le service civil après avoir accompli l'école de recrues, d'autant plus que les travaux accomplis dans le cadre du service civil pourraient être exécutés autrement. Il est d'avis qu'il faudrait prendre d'autres mesures afin d'augmenter à long terme l'attrait de l'armée – aussi bien de manière générale que par rapport au service civil.

Sur le principe, AR soutient toutes les mesures à même d'assurer le renouvellement des effectifs de l'armée. Le canton estime que le moyen le plus efficace de rendre le passage au service civil moins tentant pour les personnes astreintes au service militaire est de rendre le service militaire aussi attrayant que possible. Même s'il considère que les mesures proposées sont tout à fait susceptibles d'avoir l'effet souhaité à court terme, il n'est pas du tout sûr qu'elles soient adéquates à long terme. Étant donné que les deux « parties » (d'un côté, les personnes soutenant toutes les mesures assurant le renouvellement des effectifs de l'armée et, de l'autre, celles qui soutiennent le service civil dans sa forme actuelle) ne

sont que partiellement satisfaites par les propositions actuelles, AR considère qu'il s'agit d'un compromis entre les deux positions opposées et soutient les mesures proposées.

AI soutient le projet, estimant que les mesures proposées sont susceptibles de réduire rapidement le nombre des admissions au service civil. Le canton est toutefois d'avis que des mesures supplémentaires sont nécessaires en vue de faire baisser substantiellement et durablement le nombre des admissions au service civil.

SG est d'avis qu'il faudrait étudier plus avant la question de l'organisation de l'obligation de servir. Mis à part cela, le canton estime que la solution consistant à affaiblir l'attrait du service civil et à en rendre l'accès plus difficile n'est convaincante que dans la mesure où il faut empêcher que des personnes ne choisissent le service civil que parce qu'il semble plus attrayant. Il soutient les mesures allant dans ce sens. Il souligne le fait que le durcissement des conditions d'admission au service civil pourrait avoir des conséquences importantes pour les cantons et les communes. Il ajoute que la question de l'organisation de l'obligation de servir doit être considérée dans un contexte social plus large et qu'il faut examiner en détail différentes formes d'obligation de servir, notamment en tenant compte du fait que l'obligation générale de servir contribue à ce que l'ensemble des personnes résidant en Suisse s'identifient au modèle de société inscrit dans la Constitution fédérale et permet de renforcer la cohésion de la population.

GR partage les objectifs du Conseil fédéral, mais est d'avis que les mesures proposées ne permettront pas de les atteindre. Le canton estime qu'elles ne déboucheront pas sur une diminution substantielle et durable des admissions au service civil et qu'elles ne réduiront guère l'attrait du service civil. D'après lui, elles pourraient au mieux contribuer quelque peu à diminuer légèrement le nombre des admissions au service civil, c'est pourquoi il demande l'ajout de mesures supplémentaires au projet de révision.

AG considère les sept mesures justifiées, mais souligne la nécessité d'adopter un point de vue global et de mettre en œuvre des mesures complémentaires dans d'autres domaines. Le canton pense notamment à des mesures à prendre au niveau de l'armée afin d'améliorer l'accomplissement du service obligatoire.

TG soutient le projet. Le canton estime que les sept mesures proposées devraient permettre de garantir à l'armée les effectifs nécessaires, du moins à court et à moyen terme. À long terme, il recommande de ne pas se borner à prendre des mesures au niveau du service civil, mais à contraindre l'armée à organiser le service militaire de manière plus attrayante afin d'éviter le départ de militaires ayant achevé leur instruction et d'autres personnes qualifiées.

TI soutient le projet, estimant que les mesures pourraient contribuer à réduire le nombre des admissions au service civil, notamment après l'école de recrues. Le canton propose d'autres mesures, devant permettre de mieux analyser la situation et de garantir que, conformément à la Constitution, les personnes déposant une demande d'admission au service civil soient celles qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience. Il est d'avis qu'un examen général et approfondi de la question est nécessaire afin de trouver une solution durable qui soit en phase avec notre temps.

VS soutient sans restriction la révision et les mesures proposées. Le canton est d'avis que la révision devrait être un premier pas en direction d'une solution définitive, qui serait l'intégration du service civil à la protection civile.

D'une manière générale, NE soutient le projet, estimant que les mesures proposées peuvent contribuer à garantir la capacité de l'armée à fournir les prestations qui lui incombent en matière de sécurité. Le canton est d'avis que les mesures proposées vont dans le sens d'un meilleur équilibre entre l'attrait du service militaire et celui du service civil. Il ne pense toutefois pas que les mesures prévues déboucheront sur une diminution substantielle et durable des admissions au service civil. Il propose deux mesures supplémentaires.

GE soutient les sept mesures proposées, mais constate d'une manière générale que l'on persiste à mener des réflexions de manière cloisonnée entre les différentes formes d'accomplissement de l'obligation de servir. Le canton est d'avis que la question de l'équilibre des effectifs entre ces différentes institutions met en évidence la nécessité de considérer simultanément tous les besoins sociétaux, déclinés en prestations, pour ensuite se pencher sur la manière de les combler et dans quel ordre de priorité, si les ressources disponibles sont insuffisantes. Même si la révision vise à limiter l'attrait du service civil, il lui paraît essentiel d'élargir la réflexion et d'examiner en parallèle les possibilités d'améliorer l'attrait des autres formes d'accomplissement du service obligatoire. De son point de vue, la reconnaissance comme formation qualifiante de l'instruction reçue est notamment un élément de nature à renforcer l'intérêt envers l'armée et la protection civile.

JU est favorable aux modifications proposées qui doivent permettre de consolider les effectifs de l'armée suite à l'entrée en vigueur du DEVA. Le canton n'a pas de remarques particulières à formuler. Toutefois, il est d'avis qu'un effort particulier doit également être mis en œuvre pour améliorer l'attrait de l'armée.

3.3 Avis de principe des autres participants à la consultation

Deux participants à la consultation ont annoncé qu'ils ne prendraient pas position (Association des communes, UPS).

Dans l'optique de garantir des effectifs de l'armée suffisants, l'Union des villes estime important de lutter contre tout abus en lien avec l'existence d'un libre choix entre les services militaire et civil. Elle est cependant d'avis que les mesures proposées ne permettraient pas de venir à bout des incontestables points faibles du système suisse actuel, fondé sur l'obligation de servir. Il paraîtrait bien plus approprié de procéder à une réforme de fond. Les mesures proposées ne constituent pas une réponse adéquate aux défis actuels en matière de société et de sécurité. C'est pourquoi l'Union des villes rejette le projet. Par ailleurs, l'Union des villes doute que le service civil puisse toujours remplir sa mission fondamentale consistant à fournir des « prestations d'intérêt pour la société » de manière satisfaisante dans le cas où ses effectifs seraient réduits en faveur de ceux de l'armée. L'Union des villes propose de renoncer à cette révision de la loi et de réformer le système de l'obligation de servir par l'intermédiaire de mesures plus appropriées permettant de garantir les effectifs de l'armée.

L'USAM approuve les sept mesures ainsi que la révision de la loi proposée, qui met en œuvre les mesures de façon adéquate. Selon elle, il est justifié et important de lutter contre la réduction des effectifs de l'armée en réaffectant des civilistes.

Amnesty rejette clairement ce projet dans l'ensemble, car celui-ci se concentre sur la prolongation de la durée du service civil. En respect de la liberté de croyance et de conscience, la durée du service civil ne devrait pas revêtir un caractère punitif.

La CMEP, le VSWW et l'ASSO soutiennent l'orientation des mesures proposées en vue d'assurer le renouvellement des effectifs de l'armée sur le long terme en réduisant l'attrait du service civil. Il s'agirait cependant de vérifier l'efficacité des mesures et, au besoin, de renforcer celles-ci. En plus des sept mesures proposées, la CMEP, le VSWW et l'ASSO exigent des restrictions supplémentaires pour les personnes souhaitant passer du service militaire au service civil.

Le CENAC est d'avis qu'un conflit de conscience peut survenir en tout temps et pour toute raison. Selon le CENAC, il ne devrait pas y avoir de restrictions en la matière sur la base d'une logique militaire ou administrative et la preuve par l'acte constituerait déjà un compromis. Concernant les sept mesures, le CENAC renvoie à l'avis de CIVIVA.

Le CNSI rejette la révision de la LSC. Il considère que la révision prévue n'est pas nécessaire, qu'elle conduirait à une inégalité de traitement entre les personnes astreintes, qu'elle constituerait une infraction du pacte de l'ONU sur les droits civils et politiques et que ses effets seraient incertains.

La CFEJ regrette profondément l'orientation globale que prend le projet de modification, qui vise à réduire considérablement le nombre des admissions au service civil. Selon la CFEJ, les mesures proposées sont uniquement des mesures atténuantes qui laisseraient penser qu'une personne accomplissant le service civil devrait être punie pour son conflit de conscience, bien qu'elle ait fourni une preuve par l'acte de celui-ci. La CFEJ regrette que le rapport explicatif se concentre exclusivement sur le service civil, qui n'est qu'un seul des facteurs influant sur les effectifs de l'armée, et que ce document ne mentionne aucune autre piste. Par ailleurs, la CFEJ regrette que les mesures proposées, dont les effets sont très largement incertains, remplaceraient une réflexion plus poussée sur les fondements du service obligatoire et sur ses modalités.

L'EEM rejette la révision de la loi sur le service civil proposée. Elle se dit convaincue qu'il ne faut pas opposer le service militaire au service civil. Selon elle, ces services réalisent tous deux des tâches utiles à la société civile. L'objectif devrait consister à organiser ces institutions indépendamment l'une de l'autre, pour qu'elles puissent chacune remplir leurs missions respectives. Diminuer l'attrait du service civil ne signifierait pas automatiquement renforcer celui de l'armée. L'EEM craint qu'une telle « manipulation du système » porte *in fine* préjudice tant à l'armée qu'au service civil. Les trois rapports du Conseil fédéral sur les effets par la preuve de l'acte sur le service civil ainsi que le rapport du groupe d'étude sur l'obligation de servir concluraient que le service civil ne menace pas les effectifs de l'armée. L'EEM estime qu'il n'est pas nécessaire d'introduire des restrictions pour le service civil. À la connaissance de l'EEM, il n'existerait pas d'autres données consolidées à ce sujet.

Femmes pour la Paix rejette la révision de la loi sur le service civil proposée. Ce projet accentue considérablement la différence de traitement existante entre les services militaire et civil, et ce sans raison et sous prétexte d'assurer le renouvellement des effectifs de l'armée. Par ailleurs, Femmes pour la Paix doute qu'un durcissement des conditions d'accès au service civil conduise automatiquement à une augmentation des effectifs de l'armée.

Le GSsA rejette entièrement le projet de révision, car celui-ci vise une péjoration supplémentaire des civilistes par rapport aux militaires dans le but de rendre le service civil aussi peu attrayant que possible, ce qui contredit le principe de l'existence d'un service civil de remplacement. De plus, le projet néglige les problèmes de l'armée et tente de les résoudre par l'intermédiaire du service civil. Dégrader un système qui fonctionne bien pour camoufler les problèmes d'un autre système n'apporte aucune solution, ni à court ni à long termes, et certainement pas de solution durable. Selon le GSsA, quatre rapports au total confirmeraient que le service civil ne menace pas les effectifs de l'armée. Les trois problèmes qui se posent (augmentation forte et constante des admissions, nombre élevé de personnes passant au service civil après avoir accompli l'école de recrues, passage de spécialistes de l'armée au service civil) résulteraient non pas de nouveaux éléments, mais d'une nouvelle interprétation des mêmes circonstances. Selon le GSsA, cette nouvelle interprétation repose manifestement sur des motifs politiques et non sur une analyse factuelle des aspects sécuritaires. Des points de vue démocratique et pragmatique, il convient selon lui de rejeter des modifications de loi fondées sur des motivations purement réactionnaires.

H+ a rédigé son avis sur la base d'une enquête auprès de tous ses membres. H+ souligne que la révision proposée se ferait au détriment des institutions qui accueillent fidèlement des civilistes depuis de nombreuses années et qu'elle serait source d'incertitudes en matière de planification pour ces institutions. Par ailleurs, H+ redoute un retour éventuel de l'examen de

conscience si les mesures envisagées par le projet ne sont pas efficaces. H+ demande au Conseil fédéral de renoncer au durcissement prévu dans cette révision de la loi, ou du moins d'adoucir considérablement les mesures proposées. Il conviendrait selon H+ d'explorer d'autres pistes pour garantir les effectifs de l'armée.

Selon insiame, il n'est pas justifié de renoncer à des tâches primordiales pour la société sous prétexte que les effectifs de l'armée sont menacés. Les modifications prévues porteraient atteinte au service civil en tant que façon d'accomplir son obligation de servir et le remettraient fondamentalement en question. Selon insiame, la révision compromettrait des principes importants, comme l'égalité de traitement de toutes les personnes astreintes à servir ou le droit de faire valoir à tout moment un conflit de conscience, et dévaloriserait le service civil. Par ailleurs, il ne paraît pas nécessaire à insiame de rendre l'accès au service civil plus difficile.

INSOS et le vahs se demandent si la révision proposée conduirait véritablement à une augmentation des effectifs de l'armée. Abstraction faite de la question politique de la durée des services militaire et civil, les modifications envisagées portant sur le service civil auraient des répercussions directes sur la diversité des activités proposées par les institutions actives dans le domaine social. Si des civilistes devaient cesser leurs activités, ces institutions devraient limiter certaines de leurs offres, à moins de disposer d'autres ressources. C'est pourquoi un durcissement des conditions pour les civilistes paraît problématique pour le domaine institutionnel.

La CNAM estime que les mesures prévues sont justes et permettraient d'atteindre les objectifs visés. Ces mesures viseraient en premier lieu à rendre le passage au service civil plus difficile pour les personnes en train d'accomplir ou ayant accompli l'école de recrues et à le rendre moins attrayant. Selon la CNAM, il faut tenir dûment compte du fait que le service civil est destiné à remplacer le service militaire pour des motifs de conscience. L'armée devrait également prendre des mesures appropriées, dont l'efficacité serait à vérifier systématiquement et périodiquement. Les éventuelles corrections nécessaires devraient être introduites rapidement.

Pro Militia soutient l'orientation des mesures proposées en vue d'assurer le renouvellement des effectifs de l'armée sur le long terme en réduisant l'attrait du service civil. Il s'agirait cependant de vérifier l'efficacité des mesures et, au besoin, de renforcer celles-ci.

Pro Natura mentionne que la révision proposée de la loi sur le service civil remet en question la valeur de celui-ci en tant qu'institution importante pour la société ainsi que ses futurs effectifs. De plus, elle déclenche un grand nombre de conflits en matière de droits fondamentaux. Il faut selon Pro Natura conférer les mêmes intérêts nationaux à la protection de la nature et de l'environnement et à l'armée. Des mesures réduisant encore plus l'attrait du service civil auraient des répercussions négatives sur les domaines d'affectation (et par là même sur la réalisation de travaux importants pour la nature et l'environnement), mais pas seulement : elles auraient un impact négatif sur les possibilités de sensibiliser les jeunes aux problèmes liés à la nature et à l'environnement et de les motiver à s'engager activement dans ce domaine en dehors du service civil également.

La CG MPS soutient le projet, estimant que les mesures proposées sont susceptibles de réduire rapidement le nombre des admissions au service civil. Elle ne part cependant pas du principe que les mesures proposées soient à même de conduire à une baisse substantielle et durable des admissions au service civil. Elle est d'avis que les mesures ne diminueraient pas de manière notable l'attrait du service civil. Elle propose des mesures supplémentaires à introduire dans la loi sur le service civil révisée et en complément de cette dernière.

Le CSAJ rejette la révision de la LSC, car celle-ci compromet le travail des établissements d'affectation et affaiblit la société civile. Le CSAJ souhaite par ailleurs faire remarquer que

les jeunes ne devraient pas être limités davantage dans leur choix libre et informé d'accomplir des jours de service au service civil. Il est d'avis qu'il n'est pas approprié d'affaiblir le service civil dans le but de renforcer l'armée. Il affirme que vouloir dégrader un système qui fonctionne bien et a fait ses preuves au profit d'un autre est hautement contestable politiquement.

La SSO est d'accord avec les sept mesures proposées. Selon elle, il est particulièrement judicieux et approprié que les citoyens instruits par l'armée continuent à réaliser des affectations conformément à leur obligation de servir. La SSO s'attend à ce que l'efficacité des mesures soit vérifiée systématiquement et périodiquement. Elle propose d'ajouter au projet une mesure en ce sens. La SSO mentionne en outre que d'autres mesures, plus larges, seraient nécessaires dans le cas où l'armée ne serait plus en mesure de remplir ses devoirs constitutionnels, même si cela impliquerait de modifier le mode de fonctionnement du service civil, voire de remettre en question la preuve par l'acte.

La FEPS estime que le simple fait qu'une personne astreinte doive fournir une preuve par l'acte de son orientation (pacifiste) constitue en soi un durcissement des conditions d'accès au service civil, qu'il conviendrait le cas échéant de justifier. Selon elle, les mesures que le Conseil fédéral propose discriminent les personnes astreintes qui auraient déjà effectué de nombreux jours de service militaire avant de passer au service civil. La FEPS estime que ces mesures sont inadéquates et arbitraires. Les mesures prévues par le Conseil fédéral doivent en outre être rejetées, car elles se traduiraient par un effet punitif pour les personnes demandant une admission au service civil pour des motifs de conscience.

Selon Conseil suisse pour la Paix, le projet est marqué par l'absence de reconnaissance à l'égard du service civil et par une froideur digne de l'époque de la Guerre froide. Ce projet ne contribuerait pas à résoudre un problème et doit être purement et simplement supprimé. Conseil suisse pour la Paix estime que la révision prévue ne se fonde pas sur une nécessité effective et qu'il convient donc d'y renoncer afin de protéger les intérêts de l'État de droit. Concernant les modifications proposées, Conseil suisse pour la Paix renvoie à l'avis de CIVIVA.

L'ASF approuve les sept mesures proposées. Selon l'association, il convient en particulier d'éviter que des cadres militaires ayant complété leur instruction avec succès ne quittent l'armée.

CIVIVA rejette la révision de la LSC. L'association estime que cette révision porte atteinte au service civil en tant que façon d'accomplir son obligation de servir et qu'elle le remet fondamentalement en question. Elle est d'avis que des principes importants comme l'égalité de traitement de toutes les personnes astreintes à servir ou le droit de faire valoir à tout moment un conflit de conscience seraient compromis. Pour CIVIVA, une modification de la loi sur le service civil doit être fondée sur le bon déroulement du service civil et ne doit pas être motivée par la volonté de résoudre les problèmes supposés de l'armée. L'association affirme que vouloir dégrader un système qui fonctionne bien et a fait ses preuves au profit d'un autre est hautement contestable politiquement. La révision déclencherait un grand nombre de conflits en matière de droits fondamentaux. CIVIVA considère que la révision prévue n'est pas nécessaire, qu'elle conduirait à une inégalité de traitement entre les personnes astreintes, qu'elle constituerait une infraction du pacte de l'ONU sur les droits civils et politiques et que ses effets seraient incertains. CIVIVA a joint à son avis un avis juridique d'Infodroit.ch. De nombreux établissements d'affectation et quelques autres participants à la consultation ont également envoyé ce même avis en annexe.

Le SCI relève que les mesures sont de nature dissuasive et visent à réduire le nombre de civilistes pour ne pas menacer les effectifs de l'armée. Selon le SCI, il est faux de faire ici un parallèle entre le nombre de civilistes et les effectifs militaires, car les mesures inciteraient les personnes concernées à se retirer pour ne pas devoir accomplir de service militaire. Au

lieu de contribuer à développer le service civil en tant qu'institution de maintien de la paix, ces mesures équivaldraient à un retour en arrière. De plus, du fait du délai d'attente proposé, des personnes seraient à nouveau détenues dans les prisons suisses pour des motifs de conscience, ce que le peuple suisse avait souhaité éviter en créant un service civil de remplacement. Le SCI rejette la majeure partie des mesures.

L'AVOP relève qu'une part très importante de ses institutions membres profitent du service civil et que les mesures proposées auraient un impact considérable pour ces institutions d'un point de vue organisationnel. Il ne fait aucun doute pour l'AVOP qu'une réduction drastique du nombre de civilistes compromettrait le bon fonctionnement des institutions. Par ailleurs, l'AVOP regrette dans l'ensemble le développement proposé, qui vise à utiliser le service civil pour combler les besoins de l'armée, malgré les inconvénients qui en résulteraient pour la société. L'AVOP rejette la révision de la loi et demande une prise en compte des véritables défis ainsi que des conséquences regrettables qui découleraient inévitablement du projet proposé.

HéviVA et ses institutions affiliées à l'association expriment leur profonde inquiétude et leur incompréhension par rapport à la révision de la loi proposée. Le service civil fonctionne à la satisfaction de toutes les parties prenantes. Il ne paraît donc pas justifié d'intervenir. Les mesures proposées ne permettraient pas de résoudre les problèmes propres au service militaire. Par ailleurs, ces mesures conduiraient à une inégalité de traitement entre les personnes astreintes et auraient des conséquences incertaines tant sur les personnes directement concernées que sur les institutions d'HéviVA. Par conséquent, HéviVA soutient l'avis de CIVIVA.

Faisant référence aux expériences faites par ses membres, l'ANEMPA se dit convaincue que le service civil fonctionne parfaitement dans sa forme actuelle et génère des avantages sociaux considérables. Elle affirme que vouloir dégrader un système qui fonctionne bien et a fait ses preuves au profit d'un autre est hautement contestable politiquement. L'ANEMPA estime que les problèmes devraient être résolus directement à leur source. Le service civil ne doit pas s'adapter aux besoins de la société ni à ceux de l'armée. Sous prétexte de défendre les intérêts publics, le Conseil fédéral, par son projet de révision de la loi, fait passer les besoins de l'armée avant ceux de la société civile. L'ANEMPA rejette l'ensemble des mesures.

Selon le CP, le projet de révision repose sur sept mesures visant en premier lieu des personnes qui pourraient être tentées de demander une admission au service civil pendant ou après leur instruction militaire. Le CP estime que ces mesures sont appropriées et ciblées. Cependant, il constate que les exceptions prévues concernant le service d'appui et le service actif manquent de logique. Le CP soutient la révision proposée, sous réserve de sa remarque relative aux exceptions concernant le service d'appui et le service actif.

Dans l'ensemble, Chance Suisse est d'accord avec les mesures proposées, mais exige cependant une évaluation de leur efficacité trois ans après leur introduction. Les mesures proposées se concentrent sur la garantie des effectifs de l'armée et sur la prévention des départs de personnes (spécialisées) ayant achevé leur instruction. Pour Chance Suisse, il s'agirait de vérifier leur efficacité concernant ces deux aspects. Certaines mesures ne toucheraient en effet qu'un nombre très restreint de requérants.

La Session des jeunes estime que le service civil se trouve déjà dans une position défavorable par rapport au service militaire. Elle a toujours demandé une égalité de traitement entre les deux formes de service obligatoire. Par conséquent, elle refuse de rendre encore plus difficile le choix et l'accomplissement d'un service civil.

Le RSL a remis un avis en grande partie identique à celui de CIVIVA.

Dans l'ensemble, GIARDINO soutient la mise en œuvre des sept mesures. GIARDINO relève en outre que la pratique actuelle propose de fait le choix entre les services militaire et civil. Cette alternative n'était pas l'objectif visé lorsque le service civil a été introduit et ne doit plus être acceptée ni tolérée. GIARDINO regrette que le projet ait renoncé de manière hâtive et sans raison à intégrer d'autres mesures et demande des modifications supplémentaires par rapport aux sept mesures proposées.

La CDNP ne peut pas s'exprimer sur les mesures, car celles-ci ne font pas partie de son champ d'action. Elle souhaiterait cependant souligner la forte valeur du service civil pour la nature. La CDNP salue le travail réalisé par le service civil et décrit celui-ci comme un acteur important dans la réalisation de tâches liées à la nature et au paysage.

Selon masculinités.ch, il y a une contradiction dans le fait que la Constitution établisse actuellement, d'une part, une obligation de servir qui s'adresse uniquement aux hommes et, d'autre part, un principe d'égalité des droits entre femmes et hommes ainsi qu'une interdiction de discrimination. Le service civil représente une possibilité limitée d'atténuer cette inégalité de traitement, cette discrimination envers les hommes. Restreindre davantage l'accès au service civil et cette prestation reviendrait à renforcer, ou du moins à conserver, cette discrimination fondée sur le sexe. L'association considère que la révision prévue n'est pas nécessaire, qu'elle conduirait à une inégalité de traitement entre les personnes astreintes, qu'elle constituerait une infraction du pacte de l'ONU sur les droits civils et politiques.

La KOG ZH soutient le projet. Selon elle, même s'il est nécessaire de rendre le service civil moins attrayant, il faudrait prendre en compte les deux points suivants : d'une part, il ne faut pas remettre en question le droit à un service de remplacement pour les personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience ; d'autre part, un retour à l'examen de conscience n'obtiendrait de toute évidence plus une majorité politique. La révision devrait se fixer un objectif double : garantir les effectifs de l'armée et organiser le service civil selon l'intention d'origine du législateur, qui présupposait un cas de conscience grave.

Procap émet un avis essentiellement critique quant à la révision proposée de la loi sur le service civil. L'association craint que cette révision porte atteinte au bon accomplissement de tâches primordiales pour la société, actuellement réalisées par des civilistes. Procap s'oppose à une réduction du travail précieux que les civilistes fournissent en matière d'accompagnement et de promotion des personnes handicapées.

Pro Infirmis apprécie tout particulièrement que des civilistes soient affectés dans l'intérêt des personnes vivant avec un handicap. La révision de la loi sur le service civil proposée aurait pour objectif d'entraver l'accès au service civil. L'organisation Pro Infirmis se dit préoccupée à l'idée que des prestations précieuses pour les personnes handicapées puissent être supprimées. C'est pourquoi elle soutient l'avis de CIVIVA et demande que l'accès au service civil ne soit pas rendu plus difficile au détriment des personnes vivant avec un handicap.

Selon servicecitoyen.ch, il paraît essentiel de garantir les effectifs de l'armée afin que celle-ci puisse entièrement remplir ses fonctions. Cependant, il s'agirait de se demander si les moyens proposés dans ce but seraient réellement efficaces. De plus, le projet soumis à consultation se fonde sur le postulat discutable selon lequel le service civil est en lien avec les effectifs de l'armée et ne garantit aucunement que l'armée parviendrait à recruter les effectifs requis. Pour terminer, servicecitoyen.ch relève que les mesures proposées contreviendraient au pacte international sur les droits civils et politiques, pourtant partie intégrante de l'ordre juridique suisse. L'association propose d'autres mesures.

Le VSLCH est d'avis que le service civil fonctionne très bien dans sa forme actuelle et apporte une plus-value considérable aux écoles publiques et à la société. Il s'oppose aux restrictions et aux entraves supplémentaires qui s'appliqueraient à l'accès au service civil.

Pour les directeurs d'école, le projet de révision de la LSC aurait pour conséquence une réduction des possibilités de sélection lors du recrutement de civilistes. Le VSLCH rejette l'ensemble des sept mesures.

L'ASOR accueille favorablement les modifications proposées par le projet, mais relève que celles-ci ne vont pas assez loin. Ancrée dans la Constitution, l'obligation de servir générale actuelle sert un objectif de défense nationale, une tâche qui, en cas de crise, peut être effectuée uniquement par l'armée. L'ASOR reconnaît la nécessité d'ancrer dans la législation un service civil de remplacement destiné aux personnes ne pouvant pas effectuer de service militaire pour des motifs de conscience. Cependant, l'association ne comprend pas pourquoi le service civil a été élevé, sans raison, au rang d'une prestation de remplacement du service militaire obligatoire. Selon elle, cela compromet gravement les effectifs de l'armée. L'ASOR demande des mesures supplémentaires.

La question principale que pose le VFG est de savoir si la présente révision de la loi sur le service civil est nécessaire et efficace, ou s'il ne conviendrait pas plutôt d'attendre les résultats des modifications effectuées pour augmenter l'attrait du service militaire. Le VFG est d'avis que les modifications proposées ne garantissent aucunement que l'objectif recherché serait atteint, soit que l'armée puisse véritablement assurer des effectifs suffisants.

3.1 Établissements d'affectation et particuliers

Au total, 122 établissements d'affectation ont envoyé un avis. Deux établissements d'affectation (Generationenhaus Neubad et Pigna) ont souligné l'importance du service civil sans pourtant s'opposer explicitement au projet de révision. Un établissement d'affectation (l'Observatoire physico-météorologique de Davos PMOD/WRC) s'est explicitement prononcé contre la mesure 5. Les autres établissements d'affectation ont dans l'ensemble clairement rejeté le projet, pour la plupart en envoyant un avis très largement identique à celui de CIVIVA. Les quatre particuliers se sont prononcés contre la mesure.

4 Avis concernant les différentes mesures

4.1 Remarque générale

Les participants à la consultation se sont pour la plupart prononcés non pas sur les différents articles du projet, mais directement sur les mesures proposées. C'est pourquoi l'évaluation présentée ci-après s'articule autour des sept mesures.

4.2 Mesure 1

150 jours de service civil pour toutes les personnes admises au service civil qui devraient accomplir moins de 150 jours de service d'après le facteur 1,5 et qui n'ont pas encore accompli leurs services d'instruction à l'armée.

Les participants à la consultation suivants soutiennent la mesure : ZH, FR, SO, SG, AG, VS, SZ, LU, AI, BL, GL, OW, AR, TH, NE, GE, JU, SH, BE, TI, PDC, PLR, UDC, UDF, USAM, KOG ZH, CMEP, CNAM, Pro Militia, CG MPS, SSO, ASF, ASSO, VSWW, CP, ASOR, Chance Suisse, GIARDINO et VFG.

Les participants à la consultation suivants se prononcent contre la mesure : UR, NW, GR, ZG, PBD, PEV, pvl, Les Verts, PSS, Union des villes, Amnesty, CENAC, CNSI, CFEJ, EEM, Femmes pour la Paix, GSsA, H+, insieme, INSOS, Pro Natura, CSAJ,

FEPS, Conseil suisse pour la Paix, CIVIVA, HévivA, VSLCH, vahs, RSL, ANEMPA, AVOP, Session des jeunes, Procap, servicecitoyen.ch, masculinités.ch, Pro Infirmis, SCI et 119 établissements d'affectation.

Les participants qui sont favorables à la mesure 1 formulent les arguments et les réserves suivants :

- Le PLR estime que la mesure 1 est particulièrement justifiée.
- ZH estime que la mesure 1 est particulièrement adéquate pour réduire de façon substantielle le nombre de militaires qui quittent l'armée pour passer au service civil après avoir achevé leur instruction.
- FR, SO et la CG MPS font valoir que le nombre de personnes ayant terminé leur instruction et quittant l'armée pour passer au service civil devrait diminuer après l'entrée en vigueur de la loi, mais que l'efficacité de cette mesure en termes quantitatifs est totalement inconnue.
- TI constate qu'il est difficile d'estimer l'impact quantitatif qu'aurait cette mesure, mais que celle-ci devrait contribuer à rendre le service civil moins attrayant pour les militaires incorporés ayant achevé leur école de recrues et effectuant les cours de répétition.
- SG considère que la mesure est adéquate pour éviter que des militaires incorporés ne partent pour des motifs purement opportunistes.
- AG considère cette mesure comme globalement positive, car celle-ci permettrait à l'armée de perdre moins de soldats instruits à l'avenir.
- VS trouve la mesure adéquate.

Les participants qui sont défavorables à la mesure 1 formulent les arguments suivants :

- Le PBD, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, le RSL, le CENAC, le CNSI, le GSsA et masculinités.ch font valoir que les personnes astreintes qui tarderaient à déposer une demande d'admission au service civil seraient considérablement désavantagées du fait de cette mesure.
- Cette mesure et le facteur qu'elle propose créent une inégalité de traitement évidente entre les personnes astreintes (selon le PBD, Les Verts, le PSS, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, le RSL, le CENAC et le GSsA), sont disproportionnés (selon le PEV, le pvl, Les Verts, CIVIVA, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, le CENAC, le CNSI, le GSsA et masculinités.ch) et ne sont pas compatibles avec l'égalité de droit (selon le PBD, Les Verts, CIVIVA, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, le CENAC et le GSsA).
- Les Verts, le PSS, CIVIVA, Femmes pour la Paix, le RLS, le CENAC et le GSsA sont d'avis qu'il y a une contradiction avec une précédente réponse du Conseil fédéral.
- Selon le PSS, la mesure contrevient aux principes de proportionnalité, de l'égalité et de l'équivalence.
- Au lieu des 150 jours envisagés, le PEV propose plutôt un minimum de 100 jours.
- Le pvl relève qu'un conflit de conscience peut survenir en tout temps.
- Le pvl est d'avis qu'il faut renoncer à cette mesure, car elle aurait un effet punitif sur les personnes qui auraient au moins tenté d'accomplir un service militaire et inciterait donc les personnes à ne pas du tout essayer le service militaire. L'armée perdrait ainsi une chance de convaincre des personnes qui ne sont pas certaines de vouloir rejoindre ses

rangs. Le GSsA est d'avis que la mesure conduirait à une augmentation du nombre de personnes astreintes qui optent pour le service civil avant ou pendant l'école de recrues.

- Certains regrettent de plus que la mesure puisse potentiellement engendrer un dépassement du facteur 2, internationalement reconnu (selon le PEV, Les Verts, le PSS, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, le RSL, le CENAC et masculinités.ch). Selon la CFEJ, le facteur qui pourrait résulter serait difficilement compatible avec les principes ancrés dans la pratique internationale.
- Le PSS, Amnesty et l'EEM estiment que cette mesure est contraire au droit international.
- Le PSS, le SCI et l'EEM soulignent que les personnes astreintes pourraient partir en ayant recours à la « voie bleue ».
- La Session des jeunes rejette la mesure, car celle-ci va à l'encontre du principe d'égalité de traitement qu'elle revendique. La Session des jeunes avait déjà demandé explicitement en 1991 et en 2013 que la durée des services militaire et civil soit identique.

Selon UR et NW, il n'y aucune information précise sur l'efficacité qu'aurait cette mesure en termes quantitatifs. De plus, cette mesure ne concernerait dans les faits que les militaires ayant achevé leur école de recrues ainsi qu'un ou deux cours de répétition et influencerait donc sur une part restreinte des admissions uniquement.

4.3 Mesure 2

Pour les militaires incorporés (ER accomplie), un délai d'attente de 12 mois s'applique entre le dépôt de la demande et l'admission, pendant lequel ils sont tenus de continuer de faire leur service militaire.

Les participants à la consultation suivants soutiennent la mesure : ZH, FR, SO, AG, VS, SZ, LU, AI, BL, GL, OW, AR, TH, NE, GE, JU, SH, BE, ZG, TI, PDC, PLR, UDC, UDF, USAM, KOG ZH, CMEP, CNAM, Pro Militia, CG MPS, SSO, ASF, ASSO, VSWW, CP, ASOR, Chance Suisse et GIARDINO.

Les participants à la consultation suivants se prononcent contre la mesure : UR, NW, SG, GR, PBD, PEV, pvl, Les Verts, PSS, Union des villes, Amnesty, CENAC, CNSI, CFEJ, EEM, Femmes pour la Paix, GSsA, H+, insieme, INSOS, Pro Natura, CSAJ, FEPS, Conseil suisse pour la Paix, CIVIVA, HévivA, VSLCH, vahs, RSL, ANEMPA, AVOP, Session des jeunes, Procap, servicecitoyen.ch, masculinités.ch, Pro Infirmités, VFG, SCI et 119 établissements d'affectation.

Les participants qui sont favorables à la mesure 2 formulent les arguments et les réserves suivants :

- ZH indique comme réserve qu'il faudrait établir de manière plus claire en quoi la mesure permettrait de mieux faire respecter l'équivalence entre le service militaire et le service civil.
- SO, FR et la CG MPS soulignent que la mesure entraîne des charges considérables pour l'armée et que l'effet escompté ne peut pas être évalué à l'heure actuelle.
- TI fait remarquer que le principal objectif de cette nouveauté ne doit pas consister à retarder le traitement administratif du dossier.

- AG considère que cette mesure est positive, estimant que le fait de « judiciairiser » le délai d'attente légitime ce dernier et apporte de la transparence au processus de transfert.
- VS trouve la mesure adéquate.

Les participants qui sont défavorables à la mesure 2 formulent les arguments suivants :

- Les Verts, CIVIVA, le PSS, le CSAJ, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, le RSL, le CENAC, le CNSI, la CFEJ, le GSsA et masculinités.ch font remarquer que la mesure est contraire ou tend à relativiser le principe du conflit de conscience.
- Plusieurs participants à la consultation (PBD, Les Verts, PSS, CIVIVA, CSAJ, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, RSL, CENAC, CNSI, GSsA et masculinités.ch) estiment que le moment de la fin de l'instruction de base est choisi de manière arbitraire et qu'il entraînerait une inégalité de traitement manifeste à l'égard des militaires qui ont déjà effectué davantage de jours de service dans l'armée (PBD, Les Verts, PSS, CIVIVA, CSAJ, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, RSL, CENAC, CNSI et masculinités.ch).
- Le PBD, Les Verts, le PSS, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, le RSL, le CENAC, le CNSI et masculinités.ch indiquent qu'un conflit de conscience peut apparaître à n'importe quel moment, indépendamment de la durée du service militaire accompli ou de la fonction ou du grade occupé.
- Selon le PEV, le pvl, le PSS, Les Verts, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, l'EEM, le RSL, le CENAC, le CNSI et masculinités.ch, cette mesure favorise ou serait susceptible de favoriser les départs pour des raisons d'incapacité au service (« voie bleue »).
- Le PSS est d'avis que la mesure ne représente rien de plus qu'une complication bureaucratique. Il ajoute que la mesure contrevient aux principes de la proportionnalité, de l'égalité des droits et de l'équivalence entre le service militaire et le service civil et il doute qu'elle soit conforme au droit international public et au droit constitutionnel.
- D'après le GSsA, la mesure aurait pour conséquence que les personnes astreintes au service militaire se demanderaient avant le début de l'école de recrues si elles souhaitent demander leur admission au service civil, raison pour laquelle elle est inadéquate pour atteindre les objectifs de la révision.
- Le SCI estime que la mesure conduirait inévitablement à ce que certaines personnes refusent d'accomplir leur service militaire et se fassent ensuite condamner par la justice militaire, alors que c'est précisément ce que le peuple suisse a voulu éviter en créant le service civil de remplacement.
- Le pvl et le canton de SG sont d'avis que la mesure conduirait à accumuler des militaires démotivés.
- La Session des jeunes indique avoir demandé dès 2013 l'égalité entre le service militaire et le service civil en mentionnant expressément l'accès au service. Puisque cet accès ne serait plus assuré avec la mesure, la Session des jeunes la rejette.
- Plusieurs participants (UR, NW, Les Verts, le PSS, CIVIVA, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, EEM, RSL, CENAC et masculinités.ch) critiquent le fait que la mesure engendre des frais supplémentaires pour l'armée, certains précisant qu'elle risquerait d'entraîner une hausse des demandes de déplacement de service. NW évoque en outre des charges supplémentaires pour les cantons.
- D'après UR, il n'est pas possible à ce jour d'évaluer les effets de la mesure.

4.4 Mesure 3

Le facteur de 1,5 s'applique également aux personnes astreintes au service civil qui étaient précédemment des sous-officiers supérieurs ou des officiers dans l'armée (le facteur actuel est de 1,1), de même qu'aux cas spéciaux (notamment les anciens officiers spécialistes et anciens cadres qui n'ont pas encore accompli leur service pratique, pour lesquels le facteur actuel est de 1,1 à 1,5).

Les participants à la consultation suivants soutiennent la mesure : ZH, UR, FR, SO, SG, AG, VS, SZ, LU, AI, BL, GL, OW, AR, TH, NE, GE, JU, SH, BE, TI, PDC, PLR, UDC, UDF, PEV, USAM, KOG ZH, CMEP, CNAM, Pro Militia, CG MPS, SSO, ASF, ASSO, VSWW, CP, ASOR, Chance Suisse, GIARDINO et VFG.

Les participants à la consultation suivants se prononcent contre la mesure : UR, NW, GR, ZG, PBD, pvl, Les Verts, PSS, Amnesty, Union des villes, CENAC, CNSI, CFEJ, EEM, Femmes pour la Paix, GSsA, H+, insieme, INSOS, Pro Natura, CSAJ, FEPS, Conseil suisse pour la Paix, CIVIVA, HévivA, VSLCH, vahs, RSL, ANEMPA, AVOP, Session des jeunes, Procap, servicecitoyen.ch, masculinités.ch, Pro Infirmis, SCI et 119 établissements d'affectation.

Les participants qui sont favorables à la mesure 3 formulent les arguments et les réserves suivants :

- Le PLR considère que la mesure 3 est particulièrement justifiée.
- ZH indique comme réserve qu'il faudrait établir de manière plus claire en quoi la mesure permettrait de mieux faire respecter l'équivalence entre le service militaire et le service civil.
- UR, SO et FR ainsi que la CG MPS estiment que la différenciation applicable jusqu'à présent, qui était favorable aux cadres, a probablement contribué au dépôt de nombreuses demandes et que la mesure devrait permettre de diminuer le nombre des départs de cadres militaires.
- SG juge la mesure utile pour éviter les départs de militaires pour des raisons purement opportunistes.
- TI pointe la valeur ajoutée que représente une carrière militaire et estime que la mesure devrait être efficace.
- AG approuve la mesure étant donné qu'elle supprimerait les privilèges réservés à certains groupes de personnes.
- VS trouve la mesure adéquate.
- Selon le PEV, la mesure est appropriée.

Les participants qui sont défavorables à la mesure 3 formulent les arguments suivants :

- Selon le PBD, Les Verts, le PSS, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, le RSL, le CENAC, le CNSI et masculinités.ch, le fait d'appliquer des facteurs réduits de jours de service pour les sous-officiers et les officiers a fait ses preuves, vu le faible nombre de personnes que cela concerne, et il se justifie dans la mesure où le passage au service civil implique une augmentation significative du nombre de jours de service accomplis et supplémentaires par rapport aux soldats restés dans l'armée.
- Selon le PSS, la mesure violerait le principe constitutionnel de l'égalité des droits.

- Selon le PBD, Les Verts, le PSS, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, le RSL, le CENAC, le CNSI et masculinités.ch, la mesure désavantage les personnes concernées et entraînerait une inégalité de traitement à leur égard.
- Les Verts, CIVIVA, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, l'EEM, le RSL, le CENAC, le CNSI et masculinités.ch estiment que la mesure entraînerait une accumulation de cadres démotivés ou une augmentation de départs pour cause d'inaptitude au service.
- Le pvl considère que la mesure est injuste et représente même une « punition », étant donné que les sous-officiers et les officiers ont déjà effectué considérablement plus de jours de service durant leur instruction. Selon lui, le facteur actuel ne devrait être augmenté que s'il reste de nombreux jours de service à accomplir (augmentation flexible en fonction du nombre de jours de service accomplis, par tranches de 0,1, jusqu'à un facteur maximal de 1,4). Il ajoute que prévoir des restrictions pour le transfert pourrait également constituer une option.
- D'après le GSsA, la mesure entraîne un désavantage disproportionné pour les personnes concernées.
- La Session des jeunes fait remarquer qu'elle a déjà expressément demandé en 1991 et en 2013 que les services militaire et civil aient la même durée. Elle rejette la mesure étant donné que celle-ci est contraire au principe d'égalité de traitement demandé.
- Sur le fond, NW est favorable à ce qu'un facteur identique soit appliqué aux cadres et aux autres militaires mais souligne qu'actuellement déjà, seuls de rares cadres sont admis au service civil. Selon le canton, cela ne fait pas une grande différence pour ces personnes d'accomplir quelques jours de service civil supplémentaires, si bien que la mesure n'aurait quasiment aucun impact sur le nombre de cadres militaires qui quittent l'armée pour rejoindre le service civil.

4.5 Mesure 4

Il est désormais interdit aux médecins de faire leur service civil avec un cahier des charges de médecin.

Les participants à la consultation suivants soutiennent la mesure : ZH, UR, FR, SO, AG, VS, SZ, LU, AI, BL, GL, OW, AR, TH, NE, GE, JU, SH, BE, TI, PDC, PLR, UDC, UDF, USAM, KOG ZH, CMEP, CNAM, Pro Militia, CG MPS, SSO, ASF, ASSO, VSWW, CP, ASOR, Chance Suisse et GIARDINO.

Les participants à la consultation suivants se prononcent contre la mesure : NW, SG, GR, ZG, PBD, PEV, pvl, Les Verts, PSS, Union des villes, Amnesty, CENAC, CNSI, CFEJ, EEM, Femmes pour la Paix, GSsA, H+, insieme, INSOS, Pro Natura, le CSAJ, FEPS, Conseil suisse pour la Paix, CIVIVA, HévivA, VSLCH, vahs, RSL, ANEMPA, AVOP, Session des jeunes, Procap, servicecitoyen.ch, masculinités.ch, Pro Infirmis, VFG, SCI et 119 établissements d'affectation.

Les participants qui sont favorables à la mesure 4 formulent les arguments et les réserves suivants :

- ZH indique comme réserve qu'il faudrait établir de manière plus claire en quoi la mesure permettrait de mieux faire respecter l'équivalence entre le service militaire et le service civil.

- UR, SO et FR et la CG MPS estiment que la mesure pourrait permettre de diminuer le nombre de départs de médecins au profit du service civil. Il est cependant impossible de savoir si un médecin ne privilégierait pas quand même l'option qui lui permettrait de choisir le moment et le lieu de son service.
- AG approuve la mesure étant donné qu'elle supprimerait les privilèges réservés à certains groupes de personnes.
- TI redoute que les médecins choisissent l'option qui leur permettrait de définir eux-mêmes le moment et le lieu de leur service, par exemple dans des institutions de soins où ils pourraient également améliorer leurs compétences professionnelles. Le canton estime par conséquent qu'il convient de vérifier l'opportunité de la mesure et de rendre le service militaire plus attrayant (p. ex. par le biais d'une reconnaissance professionnelle, d'un certificat, d'une préparation aux examens, etc.) afin que les médecins ne soient pas contraints de recourir à des systèmes alternatifs pour satisfaire à leurs obligations vis-à-vis de la Confédération.
- VS trouve la mesure adéquate.

Les participants qui sont défavorables à la mesure 4 formulent les arguments suivants :

- Plusieurs participants à la consultation (PBD, pvl, PSS, Les Verts, SG, CIVIVA, CSAJ, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, EEM, RSL, CENAC, CNSI, CFEJ, GSsA et masculinités.ch) font remarquer ou indiquent en substance que le système de milice suisse tel qu'il est établi repose précisément sur le principe de l'exploitation la plus efficace possible des compétences civiles dans l'armée, la protection civile et le service civil.
- Selon certains participants, la mesure est disproportionnée (PEV, CFEJ), discriminatoire (CFEJ) et erronée sur le fond (PEV, SCI).
- Le pvl, Les Verts, le PSS, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, le RSL, le CENAC, le CNSI et masculinités.ch considèrent que la mesure est arbitraire.
- Le PSS estime que la mesure contrevient aux principes de la proportionnalité, de l'égalité des droits et de l'équivalence entre le service militaire et le service civil ainsi que l'interdiction de non-discrimination. Selon ce parti, la mesure constitue une complication bureaucratique.
- D'après le pvl, la mesure n'est pas efficace étant donné qu'elle ne dissuadera vraisemblablement pas un médecin militaire qui souhaite effectuer un service civil.
- La Session des jeunes indique que sa revendication de soutenir l'aide au développement, formulée en 1991 et en 2013, pourrait constituer une option permettant aux médecins d'être actifs dans leur domaine professionnel sans enfreindre l'interdiction d'être affecté à une activité qui serve leur formation de base ou leur formation continue. En outre, la Session des jeunes souligne que cette mesure affecterait l'égalité entre les civilistes au regard de leur profession.
- NW estime que la mesure pourrait permettre de diminuer le nombre de départs de médecins au profit du service civil. Il est cependant impossible de savoir si un médecin ne privilégierait pas quand même l'option qui lui permettrait de choisir le moment et le lieu de son service.

4.6 Mesure 5

Les militaires qui ont déjà accompli tous leurs jours de service d'instruction ne sont pas admis au service civil. Le but est d'éviter qu'ils puissent se soustraire facilement au tir obligatoire, auquel ils sont astreints, en vue d'interventions dans le cadre du service d'appui ou du service actif, jusqu'à la fin de l'année qui précède la libération des obligations militaires.

Les participants à la consultation suivants soutiennent la mesure : ZH, UR, FR, SO, SG, AG, VS, SZ, LU, AI, BL, GL, OW, AR, TH, NE, GE, JU, SH, BE, TI, PDC, PLR, UDC, UDF, PEV, USAM, KOG ZH, CMEP, CNAM, Pro Militia, CG MPS, SSO, ASF, ASSO, VSWW, CP, ASOR, Chance Suisse, GIARDINO et SCI.

Les participants à la consultation suivants se prononcent contre la mesure : ZG, PBD, pvl, Les Verts, PSS, Union des villes, Amnesty, CENAC, CNSI, CFEJ, EEM, Femmes pour la Paix, GSsA, H+, insieme, INSOS, Pro Natura, CSAJ, FEPS, Conseil suisse pour la Paix, CIVIVA, HévivA, VSLCH, vahs, RSL, ANEMPA, AVOP, Procap, servicecitoyen.ch, masculinités.ch, Pro Infirmis, VFG et 120 établissements d'affectation.

Les participants qui sont favorables à la mesure 5 formulent les arguments et les réserves suivants :

- ZH indique comme réserve qu'il faudrait établir de manière plus claire en quoi la mesure permettrait de mieux faire respecter l'équivalence entre le service militaire et le service civil.
- Selon UR, FR, SO, TI et la CG MPS, la mesure contribue à renforcer le respect du principe de l'équivalence entre le service militaire et le service civil. FR, SO et la CG MPS estiment cependant qu'elle ne permet pas de diminuer l'attractivité du service civil.
- UR et TI doutent que la mesure produise un impact significatif.
- SG juge la mesure utile pour éviter les départs de militaires pour des raisons purement opportunistes.
- AG juge la mesure positive étant donné qu'elle permet d'empêcher le contournement de l'astreinte au tir.
- VS trouve la mesure adéquate.
- Le PEV est favorable à la mesure car elle permettrait d'empêcher des demandes abusives.

Les participants qui sont défavorables à la mesure 5 formulent les arguments suivants :

- Selon le PBD, le pvl, Les Verts, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, l'EEM, le RSL, le CENAC, le CNSI, le GSsA et masculinités.ch, le conflit de conscience doit pouvoir être invoqué à tout moment pour quitter l'armée.
- Le PBD, Les Verts, le PSS, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, l'EEM, le RSL, le CENAC et le CNSI estiment que la nécessité consiste à réviser ou à simplifier la procédure d'admission au service non armé.
- Le PSS estime que la mesure contrevient aux principes de la proportionnalité, de l'égalité des droits et de l'équivalence entre le service militaire et le service civil.
- Selon le pvl, le tir obligatoire ne correspond de manière générale plus à l'air du temps ni aux besoins.

- NW estime que la mesure contribue à renforcer le respect du principe de l'équivalence entre le service militaire et le service civil mais qu'elle ne permet pas de diminuer l'attractivité du service civil.
- Le VFG considère que la mesure fausse la force réelle de l'armée. Selon lui, l'objectif de la révision pourrait être pris en compte en prévoyant pour les cas de figure visés par la mesure l'obligation d'effectuer un nombre donné de jours de service dans le cadre du service civil.
- Les Verts, CIVIVA, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix et le RSL reconnaissent sur le fond qu'il est nécessaire de prendre des mesures étant donné que les personnes admises au service civil doivent aussi effectivement en accomplir un.

4.7 Mesure 6

Les personnes admises au service civil ont l'obligation de faire une période de service par année dès l'année civile suivant leur admission.

Les participants à la consultation suivants soutiennent la mesure : ZH, UR, FR, SO, SG, AG, VS, SZ, LU, AI, BL, GL, OW, AR, TH, NE, GE, JU, SH, BE, TI, PDC, PLR, UDC, UDF, USAM, KOG ZH, CMEP, CNAM, Pro Militia, CG MPS, SSO, ASF, ASSO, VSWW, CP, ASOR, Chance Suisse, GIARDINO et VFG.

Les participants à la consultation suivants se prononcent contre la mesure : NW, GR, ZG, PBD, PEV, pvl, Les Verts, PSS, Union des villes, Amnesty, CENAC, CNSI, CFEJ, EEM, Femmes pour la Paix, GSsA, H+, insieme, INSOS, Pro Natura, CSAJ, FEPS, Conseil suisse pour la Paix, CIVIVA, HévivA, VSLCH, vahs, RSL, ANEMPA, AVOP, Session des jeunes, Procap, servicecitoyen.ch, masculinités.ch, Pro Infirmis, SCI et 119 établissements d'affectation.

Les participants qui sont favorables à la mesure 6 formulent les arguments et les réserves suivants :

- ZH indique comme réserve qu'il faudrait établir de manière plus claire en quoi la mesure permettrait de mieux faire respecter l'équivalence entre le service militaire et le service civil.
- Selon UR, FR, SO, TI et la CG MPS, la mesure contribue à renforcer le respect du principe de l'équivalence entre le service militaire et le service civil. FR, SO et la CG MPS estiment cependant qu'elle ne permet pas de diminuer l'attractivité du service civil.
- UR et TI doutent que la mesure produise un impact significatif.
- AG approuve la mesure, qui permettrait selon le canton d'harmoniser le rythme d'accomplissement des affectations du service civil avec le rythme du service militaire.
- SG juge la mesure utile pour éviter les départs de militaires pour des raisons purement opportunistes.
- VS trouve la mesure adéquate.

Les participants qui sont défavorables à la mesure 6 formulent les arguments suivants :

- Selon le PBD, Les Verts, le PSS, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, l'EEM, le RSL, le CENAC, le CNSI et masculinités.ch, cette mesure est déjà réglementée quasiment à l'identique dans l'ordonnance sur le service civil et les civilistes accomplissent déjà leurs jours de service de manière très fiable.

- Plusieurs participants à la consultation (Les Verts, PSS, CIVIVA, CSAJ, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, EEM, RSL, CENAC, CNSI et masculinités.ch) sont d'avis que cette mesure entraînerait un désavantage pour les établissements d'affectation car cette modification impliquerait d'effectuer de nombreuses affectations courtes, avec une période d'introduction disproportionnellement longue par rapport à la durée de l'affectation.
- Selon Les Verts, le PSS, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, le RSL, le CENAC, le CNSI et masculinités.ch, l'argument selon lequel l'équivalence entre les services militaire et civil se traduit notamment par le fait que ces services sont accomplis durant la même phase de vie peut être réfuté par l'instauration, qui a été décidée dans le cadre du développement de l'armée, d'une certaine flexibilité quant au moment où les militaires débutent l'école de recrues.
- Le PEV, le PSS, Les Verts, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, le RSL, le CENAC, le CNSI et masculinités.ch font remarquer que la mesure empêcherait la réalisation d'affectations qui requièrent une durée minimale ou une qualification élevée étant donné qu'à l'issue de la période de formation nécessaire, il ne resterait plus suffisamment de jours de service pour accomplir ces affectations.
- Le pvl estime que la mesure restreint les opportunités de carrière et d'études de façon excessive. Il ajoute qu'il faut s'assurer que les possibilités d'affectation soient suffisantes et met en garde contre le risque d'une augmentation des frais administratifs. Le parti estime par ailleurs qu'il convient de conserver la possibilité de reporter une période de service. Le pvl préconise de supprimer la mesure ou d'y intégrer des exceptions.
- Le GSsA fait remarquer que les civilistes accomplissent déjà leurs jours de service de façon très fiable, ce qui s'explique en partie par l'administration flexible des affectations, qui respecte le rythme de vie des personnes astreintes. Il ajoute que non seulement, le fait de diminuer cette flexibilité n'empêcherait pas les soldats d'opter pour le service civil mais qu'en outre, il entraînerait une hausse des charges administratives pour l'office fédéral et compliquerait inutilement un système qui fonctionne parfaitement bien.
- La Session des jeunes indique avoir déjà exigé en 2013 que le service militaire soit organisé de façon plus flexible. Elle ajoute que ceci devrait également être valable pour le service civil mais que la mesure proposée va précisément dans le sens inverse.
- Le SCI souligne que dans sa formulation actuelle, la mesure est de nature à entraver la conciliation entre travail, formation, famille et service civil. Il serait toutefois enclin à approuver une formulation plus ouverte, qui prévoirait des exceptions.
- D'après la CFEJ, la mesure est contraire au principe de la preuve par l'acte et entraîne des complications inutiles.
- NW estime que la mesure contribue à renforcer le respect du principe de l'équivalence entre le service militaire et le service civil mais qu'elle ne permet pas de diminuer l'attractivité du service civil.

4.8 Mesure 7

Toute personne qui a déposé sa demande d'admission pendant l'ER doit terminer son affectation longue de 6 mois (180 jours de service) au plus tard l'année civile qui suit l'entrée en force de la décision d'admission (le délai est actuellement de trois ans).

Les participants à la consultation suivants soutiennent la mesure : ZH, UR, FR, SO, SG, AG, VS, SZ, LU, AI, BL, GL, OW, AR, TH, NE, GE, JU, SH, BE, TI, PDC, PLR, UDC, UDF

USAM, KOG ZH, CMEP, CNAM, Pro Militia, CG MPS, SSO, ASF, ASSO, VSWW, CP, ASOR, Chance Suisse, GIARDINO et VFG.

Les participants à la consultation suivants se prononcent contre la mesure : NW, GR, ZG, PBD, PEV, pvl, Les Verts, PSS, Union des villes, Amnesty, CENAC, CNSI, CFEJ, EEM, Femmes pour la Paix, GSsA, H+, insieme, INSOS, Pro Natura, CSAJ, FEPS, Conseil suisse pour la Paix, CIVIVA, HévivA, VSLCH, vahs, RSL, ANEMPA, AVOP, Session des jeunes, Procap, servicecitoyen.ch, masculinités.ch, Pro Infirmis, SCI et 119 établissements d'affectation.

Les participants qui sont favorables à la mesure 7 formulent les arguments et les réserves suivants :

- ZH indique comme réserve qu'il faudrait établir de manière plus claire en quoi la mesure permettrait de mieux faire respecter l'équivalence entre le service militaire et le service civil.
- Selon UR, FR, SO, TI et la CG MPS, la mesure contribue à renforcer le respect du principe de l'équivalence entre le service militaire et le service civil. FR, SO et la CG MPS estiment cependant qu'elle ne permet pas de diminuer l'attractivité du service civil.
- UR et TI doutent que la mesure produise un impact significatif.
- VS trouve la mesure adéquate.
- AG considère que la mesure est positive car elle permettrait d'éviter de favoriser potentiellement l'accomplissement du service civil par rapport à celui du service militaire.
- SG juge la mesure utile pour éviter les départs de militaires pour des raisons purement opportunistes.

Les participants qui sont défavorables à la mesure 7 formulent les arguments suivants :

- Selon le PBD, Les Verts, le PSS, CIVIVA, le CSAJ, Femmes pour la Paix, le Conseil suisse pour la Paix, l'EEM, le RSL, le CENAC, le CNSI, le GSsA et masculinités.ch, la mesure entraînerait pour les personnes astreintes qui sont admises au service civil après avoir déposé leur demande pendant une session d'été de l'ER une contrainte temporelle disproportionnée étant donné qu'il ne leur resterait environ plus qu'un an pour organiser et effectuer six mois de service.
- Le PSS estime que la mesure engendrerait une inégalité majeure vis-à-vis des personnes qui passent au service civil à un autre moment de l'année. Il ajoute que la mesure contrevient aux principes de la proportionnalité, de l'égalité des droits et de l'équivalence entre le service militaire et le service civil.
- Plusieurs participants à la consultation (PBD, Les Verts, PSS, CIVIVA, CSAJ, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, EEM, RSL, CENAC, CNSI et masculinités.ch) estiment que les effets sur la vie professionnelle ou sur la formation risquent d'être considérables, car les personnes concernées devront accomplir une longue durée de service en l'espace de deux années civiles.
- Plusieurs participants à la consultation sont d'avis qu'il ne faut pas qu'une mesure visant à diminuer l'attractivité du service civil soit mise en place aux dépens des employeurs et des institutions de formation (PBD, PEV, Les Verts, PSS, CIVIVA, CSAJ, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, EEM, RSL, CENAC, CNSI, GSsA et masculinités.ch) ou au détriment des obligations familiales (PEV, Les Verts, PSS, CIVIVA, Femmes pour la Paix, Conseil suisse pour la Paix, EEM, RSL, CENAC, CNSI, GSsA et masculinités.ch).

- Selon le pvl, les personnes qui ne sont pas sûres de savoir si leur conscience leur permet d'accomplir un service militaire décideraient en raison de la mesure de déposer leur demande avant l'école de recrues, ce qui engendrerait une hausse et non une baisse des demandes.
- Certains participants à la consultation ont indiqué que la mesure entraînerait pour les personnes concernées des désavantages sur le marché du travail (PBD et pvl) et sur celui de la formation (pvl).
- Le GSsA juge la mesure discriminatoire et non pragmatique.
- La Session des jeunes fait remarquer qu'il n'est pas toujours possible d'effectuer l'affectation longue durant la première année.
- Selon le SCI, la mesure constitue une complication inutile.
- D'après la CFEJ, la mesure est contraire au principe de la preuve par l'acte et entraîne des complications inutiles.
- NW estime que la mesure contribue à renforcer le respect du principe de l'équivalence entre le service militaire et le service civil mais qu'elle ne permet pas de diminuer l'attractivité du service civil.

5 Remarques et demandes hors du projet de révision

La CG MPS propose des mesures supplémentaires à introduire dans la loi sur le service civil révisée et en complément de cette dernière. De nombreux cantons sont favorables à certaines de ces mesures ou demandent que leur introduction soit envisagée. D'autres participants à la consultation ont également demandé des mesures identiques ou similaires.

- Il faut prévoir (dans le cadre du recrutement) un entretien oral afin de clarifier la motivation de la demande d'admission au service civil (CG MPS, NW, FR et AI). La motivation d'une demande d'admission au service civil devrait être clarifiée et faire l'objet d'un examen circonstancié (NE).
- Des sujets de politique de sécurité suisse doivent être enseignés au degré secondaire (CG MPS et NW).
- La demande d'admission au service civil ne doit pouvoir être déposée qu'entre le recrutement et l'école de recrues ou avant le recrutement (CG MPS, SZ, NW, GL, FR, AI, GR, NE, CMEP, CNAM, Pro Militia, SSO, ASSO, VSWW et GIARDINO).
L'UDC, la CMEP, l'ASSO et le VSWW suggèrent comme mesure de réduire le nombre des périodes où il est possible de déposer une demande d'admission au service civil.
- Les personnes astreintes au service militaire qui sont convoquées à un service d'appui ou à un service actif ne doivent plus être autorisées à déposer une demande d'admission au service civil (CG MPS, BE, UR, NW, GL, FR, AI et GR).
- Un militaire au bénéfice d'une formation de cadre ou de spécialiste doit s'engager à accomplir la totalité de ses obligations militaires (CG MPS, BE, UR, SZ, NW, GL, FR et GR).
L'UDC, la CMEP, l'ASSO, le VSWW, GIARDINO et Pro Militia proposent que les cadres militaires soient tenus de rembourser les contributions liées à la formation de cadre lorsqu'ils rejoignent le service civil.
- Il convient de supprimer la possibilité pour les civilistes d'accomplir leur service à l'étranger (CG MPS, BE, SZ, NW, GL, FR, AI, GR, TI, UDC et GIARDINO).
La CMEP et l'ASSO demandent de mettre un terme aux affectations de service civil qui n'ont pas de rapport avec la sécurité du pays (p. ex. les affectations à l'étranger à visée

d'aide au développement ou dans un domaine similaire, les affectations dans des camps de vacances, dans des braderies, etc.).

- Afin de résoudre durablement les problèmes d'effectifs dans l'armée, le service civil et la protection civile, il convient d'examiner de manière approfondie le modèle de « l'obligation de servir dans la sécurité », présenté dans le rapport du groupe de travail consacré au système de l'obligation de servir (CG MPS, BE, NW, GL, FR, BL, SH, AI et GR).
Selon l'UDC, il convient d'examiner si le regroupement du service civil et de la protection civile serait susceptible d'apporter une réponse satisfaisante. VS demande l'intégration du service civil dans la protection civile.

LU indique que si les mesures proposées dans le cadre de la consultation devaient s'avérer insuffisantes, il faudrait envisager d'en prendre d'autres en se basant sur les propositions de la CG MPS.

OW indique qu'une partie des mesures d'accompagnement proposées par la CG MPS seraient susceptibles d'engendrer une baisse plus marquée du nombre d'admissions au service civil mais rejette expressément que des sujets de politique de sécurité soient enseignés au degré secondaire. La définition du contenu des plans d'étude relève en effet de la compétence des cantons.

BE demande par ailleurs de supprimer la possibilité de faire appel à des civilistes en vue de manifestations d'envergure qui sont importantes pour la Confédération. Cette possibilité est à supprimer au niveau de l'ordonnance.

NW et GIARDINO sont favorables à la suppression de la possibilité d'effectuer une affectation de service civil dans une école. GIARDINO demande en outre la suppression des affectations dans les domaines de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.

Le PDC estime que les effectifs de la protection civile sont eux aussi en danger en raison de l'évolution actuelle de la situation. Il ajoute qu'afin d'élargir de manière utile les possibilités d'affectation dans le service civil et de résoudre en même temps le problème du manque d'effectifs dans la protection civile, il convient d'examiner l'opportunité d'affecter des civilistes à des tâches relevant de domaines de la protection civile, tels que le service sanitaire.

La CMEP, Pro Militia, l'ASF, l'ASSO et le VSWW demandent la réintroduction de l'examen de conscience (au lieu de la preuve par l'acte). L'ASOR demande que l'examen de conscience soit réintroduit au moins pour les personnes astreintes qui ont déjà accompli l'instruction militaire de base. GIARDINO souhaite que le Conseil fédéral soit habilité à réintroduire l'examen de conscience si le présent projet de révision ne permet pas d'atteindre au cours des prochaines années l'objectif d'une diminution significative (au moins de moitié) du nombre actuel de personnes astreintes au service civil.

La SSO fait remarquer qu'il faudrait prendre des mesures plus fortes si l'armée devait s'avérer ne plus être en mesure d'accomplir les tâches qui lui incombent au titre de la Constitution, même si cela implique de modifier le mode de fonctionnement du service civil voire de remettre en cause la preuve par l'acte.

Le PDC se réserve la possibilité de demander la réintroduction de l'examen de conscience s'il devait s'avérer que les mesures proposées n'entraînent pas les effets escomptés. Selon le PLR, il faudrait dans un tel cas envisager d'autres mesures qui pourraient aller, en dernier recours, jusqu'à la réintroduction de l'examen de conscience.

Le pvl demande l'introduction d'une obligation de service pour tous.

TI propose de créer un organe paritaire qui soit chargé de vérifier que les dispositions applicables aux établissements d'affectation et aux civilistes sont correctement appliquées.

TI demande que les informations suivantes soient établies pour les années 2019 et 2020 : le rapport entre le pourcentage des personnes au chômage au moment du dépôt de la demande d'admission au service civil et celui des personnes au chômage qui effectuent un service militaire et le rapport entre le nombre de personnes qui sont engagées dans un établissement d'affectation où elles ont effectué leur service civil et le nombre de personnes qui s'engagent professionnellement dans l'armée. GIARDINO estime que les personnes astreintes au service militaire et celles astreintes au service civil devraient dépendre du même département, le DDPS.

L'ASOR demande en raison du rythme de planification du personnel de prolonger à six mois le délai énoncé à l'art. 17, al.1, LSC.

Servicecitoyen.ch propose d'étendre l'obligation de servir également aux femmes suisses, d'introduire le libre choix du service, en particulier entre les services militaire et civil, et d'introduire une clause de sauvegarde afin de garantir les effectifs de l'armée.

CIVIVA propose des mesures visant à développer le service civil de façon constructive. Quelques participants à la consultation sont favorables à certaines de ces mesures ou ont demandé des mesures identiques ou similaires.

- Le service civil doit être davantage axé sur l'intervention dans des situations exceptionnelles telles que les catastrophes environnementales ou les situations d'urgence humanitaire (CIVIVA, PEV, Les Verts et Pro Natura).
- Le service civil doit devenir plus flexible et permettre de nouvelles formes d'affectation (CIVIVA, Les Verts, insieme, Pro Natura, Procap et CSAJ), par exemple dans l'assistance aux personnes qui requièrent un tel accompagnement (CIVIVA, Les Verts, insieme, Pro Natura, Procap et PEV). Pour cela, il faut supprimer le principe des affectations à temps plein, afin de permettre des services d'assistance individuelle sur une plus longue durée (CIVIVA, Les Verts, insieme, Pro Natura et Procap).
- Les programmes prioritaires devraient être étendus à davantage de domaines d'affectation ou être complètement supprimés (Les Verts, Pro Natura et CSAJ).
- La formation des civilistes doit être développée et adaptée plus spécifiquement aux besoins des affectations (Les Verts, Pro Natura et CSAJ).

Annexe Établissements d'affectation et particuliers ayant déposé un avis

Alpbetrieb Oberberg	6462 Seedorf UR
Altersheim Geserhus	9445 Rebsstein
Alters- und Pflegeheim St. Martin Olten, Demenzzentrum Olten	4600 Olten
Alters- und Pflegeheim Ybrig	8842 Unteriberg
Alterszentrums Bruggbach	5070 Frick
Arbeitsintegration stadtmuur	8400 Winterthur
ATE Genève	1201 Genève
Banc Public Accueil de jour	1700 Fribourg

Bergschule Avrona	7553 Tarasp
Blinden-Fürsorge-Verein Innerschweiz BFVI	6048 Horw
Buechehof	4654 Lostorf
Caritas Lucerne	6014 Lucerne
Casa fidelio	4626 Niederbuchsiten
Centre écologique Albert Schweizer CEAS	2000 Neuchâtel
Centre Pro Natura de Champ-Pittet	1400 Cheseaux-Noréaz
Association Cerebral Vaud	1081 Montpreveyres
Centre national d'information sur le patrimoine culturel NIKE	3097 Liebefeld
Cevi Region Bern	3013 Berne
Commune de Marly - Animation socioculturelle	1723 Marly I
Commune de Moutier	2740 Moutier
Diakonie Bethanien	8048 Zurich
Stadt Zürich - Sicherheit Intervention Prävention sip züri	8036 Zurich
Diplomatische Dokumente der Schweiz DODIS	3001 Berne
DM-échange et mission	1004 Lausanne
Domicil Ahornweg	3012 Berne
Domicil Bern AG	3012 Berne
Domicil Kompetenzzentrum Demenz Wildermettpark und Elfenau	3012 Berne
Domicil Mon Bijou	3012 Berne
Domicil Schwabgut	3012 Berne
Domicil Selve Park Thun	3012 Berne
Domicil Steigerhubel	3012 Berne
Domicil Weiermatt	3012 Berne
Don Camillo Montmirail	2075 Thielle

Mission am Nil International	8934 Knonau
Schule Willisau	6130 Willisau
Enterprise d'insertion l'Orangerie	1202 Genève
Epi Suisse	8008 Zurich
EMD Fachstelle für interkulturelle Zusammenarbeit	8570 Weinfelden
Fachstelle Kinder&Jugend der katholischen Kirche Region Bern	3000 Berne
Familynetwork.ch	4800 Zofingen
Azienda agricola Valmara	6822 Arogno
Fondation Home médicalisé Les Arbres	2300 La Chaux-de-Fonds
Fondation La Rambarde	1009 Pully
Fondation Maison St-François	1950 Sion
Fondation PanEco	8415 Berg am Irchel
Fondation Saphir	1401 Yverdon-les-Bains
Freizeithaus Allschwil	4123 Allschwil
Gemeinde Stans	6370 Stans
Generationenhaus Neubad	4054 Bâle
Haus der elektronischen Künste Basel	4142 Münchenstein
Heilpädagogisches Schulzentrum Solothurn HPSZ	4500 Soleure
Herberge zur Heimat	8001 Zurich
Home de l'Ermitage	2000 Neuchâtel
Home L'Escale	2300 La Chaux-de-Fonds
Home Les Charmettes	2000 Neuchâtel
Home médicalisé Bellevue	2525 Le Landeron

IDEAS Centre	1204 Genève
iHomeLab der Hochschule Luzern	6048 Horw
insieme Aarau-Lenzburg	5036 Oberentfelden
Institut suisse de spéléologie et de karstologie ISSKA (Schweiz. Institut für Speläologie und Karstforschung SISKa)	2300 La Chaux-de-Fonds
Jugendarbeitsstelle Stans	6370 Stans
Jugenddorf Knutwil	6213 Knutwil
Kinder und Jugendfachstelle Aaretal	3110 Münsingen
Kinderburg Kindertagesstätten	4142 Münchenstein
Kindertagesstätte Mattenhof	3007 Berne
Kitas Murifeld	3012 Berne
Korporation Weggis	6353 Weggis
Kreisschule TED	4457 Diegten
Monterana	9113 Degersheim
Museum Langmatt Baden	5400 Baden
Naturnetz	8109 Kloster Fahr
Nido del Lupo	8627 Grüningen
Okaj zürich	8003 Zurich
Ökozentrum Langenbruck	4438 Langenbruck
Pflegeheim St. Otmar	9000 St-Gall
Pflegezentrum Lindenfeld	5034 Suhr
Observatoire physico-météorologique de Davos PMOD/WRC	7260 Davos Dorf
Pigna	8302 Kloten
Primarschule Oberglatt	8154 Oberglatt
Primarschule Thierstein	4053 Bâle

Pro Infirmis Tagesstätte Gerlafingen	4563 Gerlafingen
PRO VELO Suisse	3001 Berne
Psychiatrische Dienste Aargau AG	5201 Brugg
Public Eye	8021 Zurich 1
Quimby Huus	9016 St-Gall
Reformierte Kirchgemeinde Bethlehem	3027 Berne
Salome Brunner-Stiftung	3084 Wabern
Schlössli Pieterlen	2542 Pieterlen
Schule Root	6037 Root
Schule Schönenberg	8824 Schönenberg
Schulen Malters	6102 Malters
Schulleitung Sek I (Herr Stefan Künzi-Birchmeier) Volksschule Stadt Baden	5400 Baden
Schweizer Tafel Region Ostschweiz	9000 St-Gall
Selam Kinderheim und Ausbildungszentrum	8476 Unterstammheim
SIPEFMB	2017 Boudry
Spezialangebote Bachgraben/Wasgenring	4123 Allschwil
Spitalregion Rheintal Werdenberg Sarganserland	9445 Rebstein
Stadt Sursee Bildung und Kultur	6210 Sursee
Stiftung Aarhus	3073 Gümligen
Stiftung Brändi	6011 Kriens
Stiftung der rote Faden	6004 Lucerne
Stiftung Horyzon	4600 Olten
Stiftung Kindertagesstätten Bern	3012 Berne
Stiftung Lebensraum Linthebene	8856 Tuggen

Stiftung Wirtschat und Ökologie SWO	8603 Schwerzenbach
Tagi Thun	3600 Thoun
Talbetrieb Hof Clalüna	7514 Sils/Segl Maria
Talbetriebe Ackermatthof	5453 Remetschwil
Töpferhaus Aarau	5000 Aarau
TRIP TRAP Kindertagesstätte	9000 St-Gall
VEBO Genossenschaft Oensingen	4702 Oensingen
Verein für Sozialpsychiatrie BL	4402 Frenkendorf
Verein Grünwerk	8400 Winterthour
Verein Konkret	8606 Nänikon
Verein Robi Olten	4600 Olten
Verein Timion	2504 Biel / Bienne
Verein Zahnrad, Passepartout	2502 Biel / Bienne
Violino Zell	6144 Zell
Zentralschweizer WWF Sektionen	6000 Lucerne 7
Zentrum Höchweid, Ebikon	6030 Ebikon
Zuwebe	6341 Baar
Particulier Augusto Canonica	6678 Lodano
Particulier Erna Straub-Weiss	8477 Oberstammheim
Particulier Daniel Wigger	6204 Sempach
Particulier Curdin Roner	7554 Sent